

Loi

Générale

modern

Loi n° 001/AN/23/9ème L portant approbation des comptes financiers de l'exercice 2021 du Diwan des Biens Waqfs.

n° 001/AN/23/9ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
29 mai 2023Numéro JO
n° 10 du 31/05/2023Date du numéro
31 mai 2023

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU La loi n°95/AN/20/8ème L du 16 novembre 2020 portant réorganisation du Ministère des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Waqfs

VU Le Décret n°2015-119/PR/MAMCBW modifiant le décret n°2010- 0217/PR/MAMCBW portant prélèvement au profit du "WAQF CIMETIERE"

VU Le Décret n°2015-202/PR/MAMCBW du 1er juillet 2015 portant organisation du Diwan des Biens Waqfs

VU Le Décret n°2015-228/PR/MAMCBW du 6 août 2015 portant, composition des membres du Conseil d'Administration du Diwan des Biens Waqfs

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU La Délibération n°002/BD/CA/2022 du Conseil d'Administration du Diwan des Biens Waqfs du 22 novembre 2022 portant approbation des comptes financiers de l'exercice 2021

VU La Circulaire n°58/PAN du 15/05/2023 portant convocation de l'Assemblée nationale en séance publique
A ADOPTÉ, EN SA DEUXIEME SEANCE PUBLIQUE DU 22/05/2023, LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1er

Sont approuvés les comptes financiers de l'exercice 2021 du Diwan des Biens Waqfs qui s'établissent comme suit

– Total des Produits :.....	545.510.453 FD	– Total des charges d'exploitation	
.....	591.198.201 FD	– Résultat net :.....	- 45.687.748 FD

ARTICLE 2

La présente Loi sera publiée dès sa promulgation.
